



ART ON THE STREET

WWW.ARTONTHESTREET.LU

À partir d'octobre 2018
Ville de Luxembourg

Dossier de participation



Art on the Street est une initiative de la Ville de Luxembourg, de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg, en collaboration avec les commerçants, les promoteurs et la plateforme de vente et de location d'œuvres d'art Art Work Circle.

Le projet est proposé par la plateforme d'art en ligne Art Work Circle www.artworkcircle.lu

LE PROJET

Art on the Street propose d'exposer des œuvres d'art originales d'artistes luxembourgeois et de la Grande Région dans les vitrines des locaux commerciaux, boutiques et magasins vides ou non-occupés (pour raisons de période de vacances, rénovation, attente de location, etc.) de la Ville de Luxembourg.

Art on the Street est un projet qui souhaite contribuer et favoriser à long terme le développement économique et commercial de la Ville de Luxembourg, et également offrir une nouvelle plateforme de visibilité aux artistes luxembourgeois et de la Grande Région dans la Ville de Luxembourg.

Art on the Street n'engage aucun frais pour les propriétaires et commerçants, si ce n'est pour l'entretien des vitrines et de leurs locaux pendant la durée des expositions.

LES OBJECTIFS DU PROJET

- Contribuer au développement économique et commercial de la Ville de Luxembourg à long terme.
- Valoriser les vitrines des commerces non-occupés de la Ville de Luxembourg avec de l'art.
- Promouvoir des locaux commerciaux non-occupés, disponibles à la location et le nom des promoteurs.
- Promouvoir les commerces, boutiques et magasins de la Ville de Luxembourg.
- Promouvoir Luxembourg-Ville comme centre d'attractivité (touristique, culturel, d'affaires, tous publics).
- Offrir aux artistes luxembourgeois et de la Grande Région et leurs œuvres d'art une nouvelle plateforme de visibilité.

LE CONCEPT : UN PARCOURS DANS LA VILLE

- Des œuvres d'art de qualité sont exposées dans les vitrines des commerces de la Ville de Luxembourg au sein d'un parcours pouvant être facilement parcouru à pieds ou à vélo.
- Le parcours variera en fonction des lieux d'expositions accueillant des œuvres d'art.
- Un programme d'expositions varié et le choix des œuvres d'art de ce parcours sont proposés par la plateforme d'art Art Work Circle.
- Les expositions sont inaugurées par des vernissages.
- Une journée «Pop-Up Shop» pourra être organisée en accord avec le propriétaire.
- Les œuvres d'art pourront être renouvelées.
- Le parcours est consultable sur le site Internet d'Art on the Street.
- Les expositions sont communiquées dans la communication d'Art on the Street.

HABILLAGE DES VITRINES

- Les expositions bénéficieront d'une présentation professionnelle permettant de mettre en valeur à la fois le commerce et les œuvres d'art.
- Le nom du propriétaire ou de l'agence immobilière / promoteur avec les coordonnées de contact (numéro de téléphone, site Internet) seront affichés à l'aide de stickers sur la vitrine (sauf demande d'anonymat), ainsi que le nom des organisateurs et de l'artiste.
- Un drapeau / pancarte avec le nom du projet et logos des partenaires permettant d'identifier la vitrine et le projet sera fixé à côté de chaque vitrine.

SITE INTERNET ET COMMUNICATION

- Un site Internet sur le projet est créé à l'occasion avec : un plan géographique du parcours du projet, le programme des œuvres d'art exposées, un descriptif du projet, les logos des partenaires, comment nous contacter.
- Des galeries d'art, des musées, des centres d'intérêts, seront inclus sur le plan.
- Un flyer papier du projet sera conçu avec : explicatif du projet, logos des partenaires, comment nous contacter.
- Le flyer pourra être diffusé par les partenaires, via les canaux de communication, dans les points d'informations de la VDL, LCTO, ONT, etc.

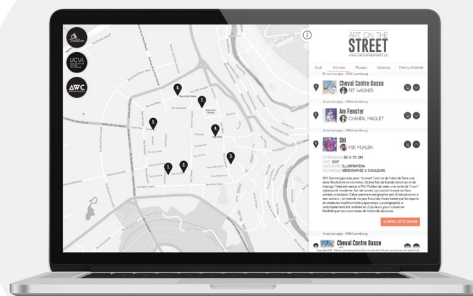
AVANTAGES POUR LES PROPRIETAIRES, PROMOTEURS ET COMMERCANTS

En participant à Art on the Street, vous :

- Mettez en valeur vos locaux gratuitement et augmentez vos chances de trouver un locataire rapidement.
- Bénéficiez d'une publicité de vos locaux via la communication d'Art on the Street.
- Vous êtes répertorié dans le programme du projet et facilement localisable.
- Vous contribuez au développement économique et commercial de la Ville de Luxembourg.
- Vous contribuez à la promotion des artistes luxembourgeois et de la Grande Région.

LA SIMULATION DU CONCEPT

Découvrez en images un avant-goût du concept Art on the Street...



Dossier de participation

Je souhaite participer à Art on the Street.

Raison sociale : _____

Nom du propriétaire : _____

Nom du commerce : _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

E-mail : _____ Site Internet : _____

Nom du promoteur : _____

Coordonnées du promoteur : _____

Nom et coordonnées (n° de téléphone) sous lesquelles vous souhaitez apparaître dans le programme et la communication (si vous souhaitez garder l'anonymat, merci de le spécifier) :

Contact pour Art on the Street : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Dates de disponibilités pour l'exposition d'art dans vos vitrines :

Du _____ au _____

Nombre de vitrines disponibles : _____

Dimensions des vitrines : _____

Validation contractuelle

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions générales d'Art On The Street dont je conserve un exemplaire et dont j'accepte les clauses sans réserve ni restrictions.

Nom : _____

Fonction du signataire : _____

Fait à _____ le _____

☐ Je donne mon accord pour être mis en relation par une personne intéressée par la location de mon local.

Signature* et cachet :

* La signature fait preuve de l'acceptation du règlement et des Conditions générales.
Merci de compléter et de signer le présent document et de l'envoyer par e-mail ou par courrier à :

Véronique Scheer - Responsable Développement économique & Relations internationales

Ville de Luxembourg Téléphone : (+352) 4796 2927
Administration Centrale GSM : (+352) 691 98 2927
Hôtel de Ville Téléfax : (+352) 44 66 97
L-2090 Luxembourg E-mail : vscheer@vdl.lu



ART ON THE STREET

WWW.ARTONTHESTREET.LU

À partir de septembre 2018
Ville de Luxembourg

Règlement et conditions générales

Règlement et conditions générales

Art. 1 – Dispositions générales

Art on the Street débutera à partir du mois de septembre 2018 dans les rues de la Ville de Luxembourg et s'étendra sur une période à long terme.

Les commerces participant à Art on the Street s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserves les clauses du présent règlement, ainsi que les nouvelles dispositions qui pourraient être imposées par les circonstances et qui seraient adoptées par les organisateurs dans l'intérêt de Art on the Street.

Art. 2 – Propriétaires et commerçants exposants

Sont considérés comme pouvant participer à Art on the Street, tous les propriétaires / promoteurs de locaux commerciaux et commerçants de la Ville de Luxembourg.

Art. 3 – Réservation et participation

Les commerces de la Ville de Luxembourg désireux de participer à Art on the Street réservent leur participation en complétant et en signant le présent dossier de participation et en le renvoyant aux organisateurs.

Art. 4 – Durée des expositions

La durée d'une exposition est de 1 mois minimum. La durée de l'exposition peut s'étendre sur une période de 6 mois renouvelable.

À l'approche de l'échéance de la période d'exposition, l'organisateur en notifiera le propriétaire du local et lui demandera s'il souhaite, soit prolonger la durée d'exposition des œuvres, soit renouveler la location avec un remplacement d'une ou de nouvelles œuvres, soit mettre fin à l'exposition.

Art. 5 – Arrêt d'une exposition

Dans le cas où le commerce accueillant une œuvre d'art souhaite arrêter l'exposition avant la date d'échéance prévue de l'exposition pour une raison telle que la mise en location de son local, il devra prévenir l'organisateur au moins 15 jours avant la date souhaitée de fin d'exposition afin d'organiser le décrochage.

Art. 6 – Livraison, accrochage et décrochage des œuvres d'art

La livraison, la manipulation des œuvres d'art, l'accrochage et le démontage sont à la responsabilité des organisateurs. Seul un employé ou un représentant d'Art on the Street a le droit de manipuler les œuvres d'art.

Les dates d'accrochage et de démontage de l'œuvre d'art seront décidées en accord avec l'organisateur.

L'accrochage devra se faire en avance de la date prévue de l'inauguration de l'exposition. Le démontage devra se faire après la date prévue de l'exposition.

Art. 7 – Agencement des vitrines

Le choix des œuvres d'art est fait par les organisateurs et proposé aux propriétaires et commerçants. Les propriétaires peuvent également faire un choix d'œuvres.

L'œuvre d'art est exposée derrière la vitrine d'un local à l'aide d'un système d'accrochage adéquat (fourni par l'organisateur). Un support de fond pourra être utilisé pour faire ressortir l'œuvre d'art.

L'œuvre d'art sera éclairée à l'aide d'un système d'éclairage adéquat et pendant la période hivernale et la nuit jusqu'à 1 heure du matin avec un système de minuterie dans le cas où l'électricité est mise à disposition par le propriétaire.

Si le propriétaire le souhaite, ses coordonnées ou celles de l'agence qui gère son local, peuvent apparaître sur un autocollant. Dans ce cas, il doit le spécifier aux organisateurs dans sa fiche de participation. Dans le cas contraire, les coordonnées resteront anonymes.

Les logos des organisateurs seront affichés dans la vitrine, ainsi qu'un descriptif du projet, de l'artiste et de l'œuvre et un drapeau / pancarte accroché à proximité de la vitrine.

Art. 8 – Vernissage et communication d'une exposition

Une exposition est inaugurée par un vernissage organisé par les organisateurs en accord avec le commerçant / promoteur à la date de début de l'exposition.

Les expositions sont annoncées dans la communication des organisateurs, les publications et le programme d'Art on the Street.

Si le propriétaire souhaite garder l'anonymat complet ou en partie sur l'un ou l'autre support de communication, il devra le spécifier aux organisateurs.

Art. 9 – Ventes

Pendant la durée d'une exposition, une œuvre d'art peut être vendue. Dans ce cas, l'organisateur en avertira le propriétaire et s'engage à remplacer l'œuvre d'art.

Art. 10 – Assurance et sécurité

Un local non occupé accueillant une exposition devra être fermé à clé et sécurisé afin d'éviter tout dommage ou vol de l'œuvre d'art.

Un local commercial accueillant des œuvres d'art devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture et veiller à ce que les œuvres d'art exposées ne soient ni endommagées ni volées. Tous dommages et frais supplémentaires pouvant survenir lors de la durée d'une exposition ne sauraient incomber aux organisateurs.

Les organisateurs fournissent une assurance tous risques pour les œuvres d'art.

Les commerçants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, de troubles divers et de tout événement non imputable aux organisateurs ou à leurs employés ou représentants. En particulier, il ne pourra être demandé de dommages et intérêts aux organisateurs dans le cas où l'œuvre d'art prévue initialement ne pourra être exposée car devenue indisponible. Dans ce cas, une autre œuvre d'art sera proposée en remplacement.

Pendant la durée de l'exposition, les propriétaires / promoteurs ne peuvent pas manipuler l'œuvre ou les œuvres d'art qui pourrait risquer de les endommager. Seul un employé ou un représentant d'Art on the Street a le droit de manipuler les œuvres d'art.

En cas de force majeure, les organisateurs peuvent modifier les dates ou la durée d'une exposition, et peuvent décider d'arrêter une exposition avant la date d'échéance prévue, ou l'annuler.



ART ON THE STREET

WWW.ARTONTHESTREET.LU

À partir de septembre 2018
Ville de Luxembourg

Guide technique

Guide technique

À l'attention des propriétaires et promoteurs des locaux commerciaux

Renseignements préalables

Pour participer à Art on the Street :

- Veuillez nous envoyer votre dossier de participation complété et signé par email ou par courrier (cf. ci-dessous).
- Transmettez les dimensions des vitrines aux organisateurs et précisez le nombre de vitrines disponibles.
- Envoyez-nous par email une photo des vitrines et une photo de l'intérieur du local où l'œuvre sera accrochée (derrière la vitrine).
- Informez l'organisateur de la présence de prises électriques et d'électricité dans le local.
- Rendez-vous disponible pour faire visiter votre local aux organisateurs.

Accrochage et démontage

- Veuillez nettoyer parfaitement les vitrines du local avant l'accrochage.
- Veuillez nettoyer et rendez l'intérieur du local propre et présentable.
- Rendez votre local accessible le jour de l'accrochage et du démontage de l'œuvre.
- Veuillez nous préciser s'il est possible pour notre livreur de se garer temporairement devant votre local le jour de l'accrochage et du démontage de l'œuvre (horaires à préciser).
- Assurez-vous de la fermeture à clé du local pendant toute la durée de l'exposition.
- Veiller à l'œuvre d'art exposée dans votre commerce actif les heures d'ouverture.
- Rendez-vous joignable et disponible en cas d'urgence pour pouvoir ouvrir le local.

Vernissage

- Participez au vernissage !
- N'hésitez pas à inviter vos amis et relations.

Une question ? Contactez-nous !

Véronique Scheer - Responsable Développement économique & Relations internationales

Ville de Luxembourg	Téléphone : (+352) 4796 2927
Administration Centrale	GSM : (+352) 691 98 2927
Hôtel de Ville	Téléfax : (+352) 44 66 97
L-2090 Luxembourg	E-mail : vscheer@vdl.lu